Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260605-DE3CM050626-DE

REDENE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05.06.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 17
Représentés : 23
Date convocation : 29.05.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, vendredi 05 juin 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, GEORGEL Bruno, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, NAYARADOU Nadine, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoit,

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel,

REPRESENTÉS : BOUGUENNEC Yannick a donné pouvoir à MAGUER Alain
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FLESCH Laurie,
LABBE Sylvie a donné pouvoir à CABON Vanessa,
MARISCAL Lionel a donné pouvoir à PORTIER Laurent,
STANGUENNEC Vivianne a donné pouvoir à MARSCHAL-PATUREAUX Corinne,
BUQUEN Muriel a donné pouvoir à NAYARADOU Nadine,

SECRETAIRE DE SEANCE : MAGUER Alain

3. Finances : Commission Communale des Impôts Directs,

M. Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées aux divers impôts directs locaux soient équitablement représentés.

La Commission intervient aux fins d'évaluation des valeurs locatives qui servent d'assiette aux impôts directs locaux.

Par ailleurs, la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune est autorisée dans les limites suivantes :
- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260605-DE3CM050626-DE

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de communes de plus de 2000 habitants) dans les conditions de l'article 1650 :

Commissaires titulaires
- Valerie MINOU
- Denis MAYADOUX
- Franck LE YHUELIC
- Roland THIERY
- Maurice RICQUEBOURG
- Lorette ROBERT-ROCHER
- Christine DUBOIS-BROUTIN
- Gilles ROUZIC
- Thomas LE TALLEC
- Sigrid BRAZO
- Jacques LE BRIS
- Joelle LE GALEZE
- Lionel LAMOUR
- Alain QUEMENER
- Bruno LINEATTE
- Gilles TEHERY

Commissaires suppléants
- Jean-Noël LE MONTAGNER
- Philippe JEUDON
- Jean-Paul COLOMBERT
- Jean-Pierre SANSOM
- Marianne AUBRY
- Cyrille PRAT
- Robert GALLIC
- Tifen LE FLOCH
- Marie LE NY
- Claude GOULIN
- Stéphane BERTHELOT
- Benoit SILVESTRE
- Nadine NAYARADOU
- Christophe ULVE
- Raymond PONDAVEN
- Stéphane LE BOULBARD

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- **RETENIR** les contribuables figurant sur la liste ci-dessus en vue de la constitution de la nouvelle Commission Communales des Impôts directs.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 08/06/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

